

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 026-212601439-20241217-2024\_58-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Séance du 17 Décembre 2024

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres afférents au<br>Conseil Municipal : |    |
| En exercice   | 14 |
| Présents  | 11 |
| Pouvoirs  | 2  |
| Votants   | 13 |
| Pour  | 13 |
| Abstentions   | 00 |

Date de la convocation  
12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 17 Décembre à 20 H 00-----  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.  
Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,  
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI  
François, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane  
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT  
Jacques.

Absent non excusé : RIOU Gaëtan

Absent excusé : BERNARD Daniel, FÉRÈRE Dominique

Pouvoir : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy,  
FÉRÈRE Dominique à ORLOWSKI François

Secrétaire de séance : DUMOULIN Patrick

N° 2024-58

**OBJET** : Convention avec le SDED pour servitude de passage lotissement « Le Coteau »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement dit « Le Coteau » situé Impasse du Coteau et, que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de mettre en place une servitude de passage au profit du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour le passage des ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à signer la convention pour une servitude de passage de ligne électrique,
- habilite Madame le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de celle-ci, son acte notarié et ses avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents ou représentés. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,  
le 20/12/2024

Le Maire,  
Agnès GENTHON

